



263 Rue de Paris Case 550

93515 MONTREUIL cedex

Tél : 01 55 82 87 36

E-mail : cgtpolice@cgt.fr

Site Internet : www.police.cgt.fr

 www.facebook.com/CgtPolice  [@police_cgt](https://twitter.com/police_cgt)

Situation administrative de notre collègue Damien S. , que va faire le Ministère de l'Intérieur ?

Comme nous l'avons déjà écrit Damien S. a été condamné par un jury populaire, c'est un fait. Manifester contre cette décision est inadmissible.

Cependant il a été condamné à cause d'une Loi sur la légitime défense qui est flou, donc dangereuse aussi bien pour les policiers que la population que nous devons défendre. Elle ne permet pas à un fonctionnaire de police, qui une fraction de seconde pour agir de :

- ✓ Analyser la réalité et mesurer la menace,
- ✓ Se protéger ainsi que ses collègues et d'éventuels passants,
- ✓ Décider s'il peut ou non tirer.

La seule fois où le fonctionnaire de Police est considéré comme un citoyen ordinaire, c'est pour le soumettre aux conditions de la légitime défense.

Or un policier assure ses missions au service de tous et ne peut pas fuir le danger comme le ferait un citoyen ordinaire.

Si l'on dote le Policier d'une arme faut-il qu'il attende qu'on lui tire dessus pour riposter ?

C'est une aberration d'attendre d'avoir une arme braquée sur soi pour être en état de légitime défense.

Un gendarme, lui, peut tirer après sommations : **halte gendarmerie !**

Dans ces conditions une évolution des textes de lois est nécessaire.

Nous demandons, depuis 2012, une extension du texte de légitime défense pour la Police Nationale :

Dans les circonstances où un individu est porteur d'une arme létale, le Policier, après sommation verbale de la lâcher, pourrait faire usage de son arme à feu sur l'individu qui n'a pas obtempéré.

Cette extension de la légitime défense n'exclut aucunement une saisie de la Justice.

Comme nous l'avons déjà dit Damien S, même coupable, n'a rien à voir avec un ripou qui aurait pu voler des produits stupéfiants dans l'enceinte d'un service de police ou abuser de sa position pour obtenir des avantages personnels. Il a agi en intervention.

Que va faire le Ministère de l'Intérieur administrativement concernant Damien S. ?

Quelques cas de décisions internes :

- ✓ En 2011, le commissaire de police divisionnaire, Jean-Louis R., en poste à l'ambassade de France au Yémen, a tué un homme, alors qu'il conduisait son véhicule de fonction en état d'ivresse et il a pris la fuiteⁱ. Il a été maintenu dans la police nationale et a pu finir sa carrière en tant que chef de service des ex RG en Corse Sud.
- ✓ En 2016 le contrôleur général Nicolas de L. , directeur adjoint de la Direction du Renseignement de la Préfecture de Police a "été confondu pour des manquements dans sa gestion de la caisse des fonds d'enquête et de surveillance. De l'argent destiné à financer des enquêtes ou à rémunérer des indicateurs." Comme le dénoncent des collègues " Au pire, il y a eu vol, au mieux, c'est de l'abus de confiance ! Ces pratiques sont intolérables."ⁱⁱ Ce commissaire a juste été rétrogradé et est toujours dans la police nationale.
- ✓ Et nous passerons rapidement sur la condamnation à deux ans de prison d'un ancien "premier flic de France", Monsieur Claude GUEANT, pour s'être approprié des primes en liquide. ⁱⁱⁱ

Si le Ministère de l'Intérieur conserve en son sein un policier qui a tué, sans aucune excuse ou un autre qui a volé sans aucune excuse et a pu être dirigé par un délinquant, la CGT-Police ne peut qu'espérer que notre collègue Damien S. , qui lui a essayé de remplir au mieux sa mission de service public, sera aussi maintenu dans les effectifs, même si son poste doit être aménagé. A moins bien sûr d'être jugé administrativement selon sa position hiérarchique et non selon les faits...

"Selon que vous serez puissant ou misérable, les jugements de cour vous rendront blanc ou noir" Jean de La Fontaine

Contact presse : Alexandre LANGLOIS
06 22 77 85 43
alanglois@cgt.fr

ⁱ <http://www.leparisien.fr/espace-premium/actu/un-commissaire-de-police-discretement-exfiltre-du-yemen-20-10-2011-1675644.php>

ⁱⁱ <http://www.leparisien.fr/informations/les-deboires-du-controleur-general-01-06-2016-5846427.php>

ⁱⁱⁱ http://www.lemonde.fr/police-justice/article/2017/01/23/primes-en-liquide-l-ex-ministre-claude-gueant-condamne-en-appel-a-deux-ans-de-prison-dont-un-ferme_5067574_1653578.html